

CONTRIBUTION AU NOM DU DROIT

Votre article très intéressant du reste pour avoir le mérite de poser la situation du BSDA suscite beaucoup de réaction d'indignation et de frustration de la part de la communauté des créateurs qui ne comprennent pas simplement pourquoi autant d'arrogance parce que simplement ils réclament le respect de leur droit de propriété intellectuelle en d'autre terme le respect du droit d'auteur et non des droits d'auteur de la part d'un utilisateur après avoir été longtemps privés de leur salaire.

Oui cher expert en herbe la loi prévoit effectivement que la mise en œuvre des droits conférés aux artistes et aux producteurs et enfin aux organismes de radiodiffusion sur leurs signaux pré et post radiodiffusion et non sur les contenus sera assurée par une société civile unique au moins pendant une période de 5 ans.

Une lecture apaisée de la loi permet de constater dès l'alinéa 1 que le BSDA persiste jusqu'à la création de la société civile mais dans cette attente, il existe, il subsiste sinon que seraient devenus les auteurs sénégalais et ceux non sénégalais conformément aux Accords de représentation réciproque.

Le maintien du BSDA n'a de sens que s'il détient une loi ; et, celle-ci ne peut être que la loi sur le droit d'auteur dont l'administration a justifié sa création.

Cher expert,

Oui au sens de la nouvelle loi de nouveaux bénéficiaires ont été reconnus au titre des droits voisins en l'occurrence les artistes interprètes ou exécutants les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion en tant que détenteurs de droits sur les signaux post et pré radiodiffusion et non en tant que titulaires de droit sur les contenus.

En vérité, il est heureux que la loi n'ait pas été effectivement mise en œuvre car en ce moment là, en plus de la réclamation du droit d'auteur WALF serait aussi confronté à une autre difficulté pour être assujéti au paiement des droits voisins plus spécifiquement au paiement de la rémunération équitable due aux artistes et aux producteurs.

Le droit d'auteur n'étant réservé qu'aux auteurs et exclusivement à eux.

Heureusement que la loi n'est pas encore effective et d'ailleurs face au mépris grave affiché vis-à-vis du droit d'auteur la mise en œuvre des droits voisins qui sont consacrés par la loi ne sera guère facile mais elle se fera car il faut que les auteurs et les artistes vivent de leur travail mais il faut aussi que celui qui prend le risque financier en investissant garantisse le retour d'investissement.

Dans cette attente le BSDA subsiste

Aux artistes, Aux producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes

Et enfin aux organismes de radiodiffusion, mais uniquement sur les signaux d'ailleurs pour votre information c'est avec beaucoup de difficultés qu'une telle reconnaissance leur a été conférée parce que justement se posait la question d'une telle pertinence.

Conformément à la réglementation internationale et aux principes régissant la gestion collective, les organismes de radiodiffusion sont protégés juste pour raison économique ce qui signifie juste une protection contre le piratage des signaux donc une protection de l'investissement.

Fraternellement